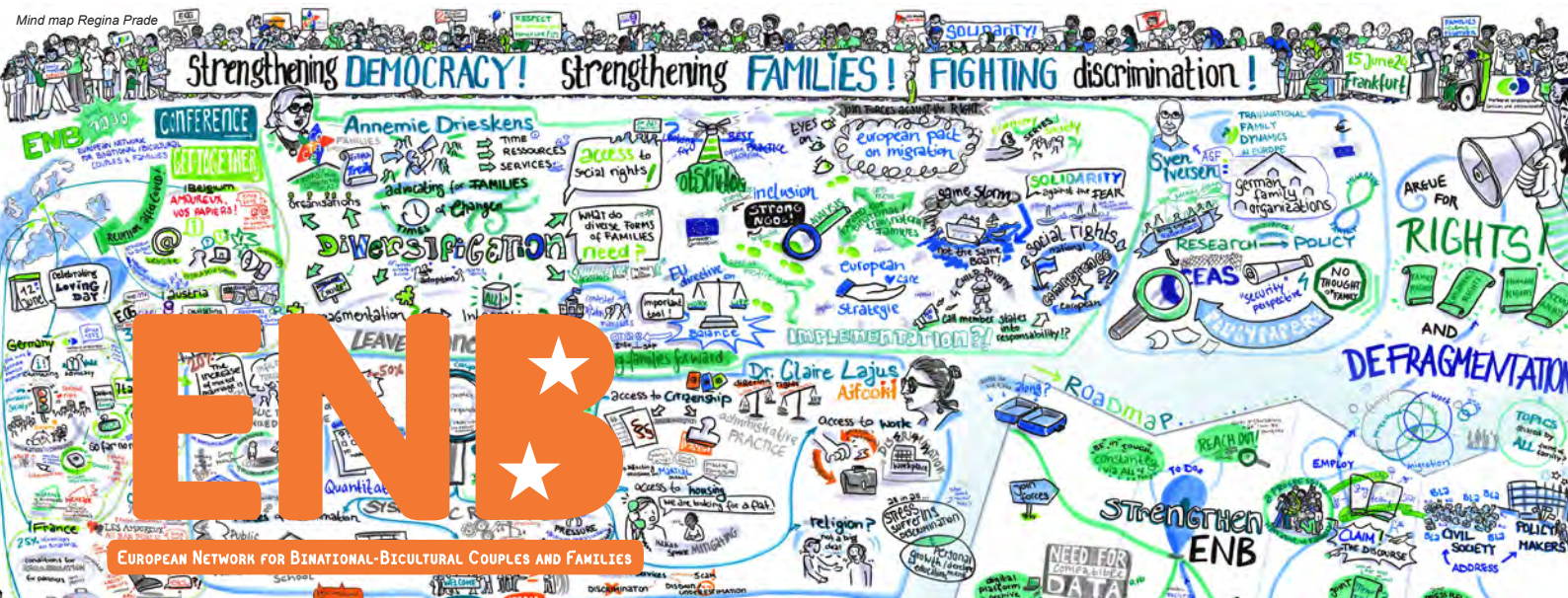




Europe, mars 2026

Madame la Députée européenne, Monsieur le Député européen,

Dans un monde en mutation rapide, la famille demeure l'une des sources les plus essentielles de soutien, d'identité et de stabilité. Nous vous écrivons au nom du nombre croissant de familles binationales en Europe – des personnes qui, dans l'esprit de l'Union européenne, contribuent à une coexistence pacifique et incarnent les valeurs d'unité, de diversité et de liberté.

Grâce à l'UE, des générations d'Européen·nes peuvent voyager, étudier, vivre et travailler au-delà des frontières. Il en résulte que des millions de relations et de familles s'étendent aujourd'hui sur plusieurs pays, contribuant au tissu social, politique et économique des communautés où elles vivent. En tant que **Réseau européen pour les couples et les familles binationaux et biculturels (ENB)**, nous défendons **le droit d'aimer et de construire une vie familiale avec la personne de son choix**, quelle que soit sa nationalité (voir annexe).

Le droit européen et international consacre ce principe. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Charte des droits fondamentaux de l'UE ("Charte") protègent les droits au respect de la vie privée et familiale (art. 8 CEDH, art. 7 Charte), le droit de se marier et de fonder une famille (art. 12 CEDH, art. 9 Charte), ainsi que le droit des enfants d'entretenir des contacts directs avec leurs deux parents (art. 24 Charte, art. 9 Convention internationale des droits de l'enfant). **La citoyenneté européenne renforce davantage ces droits**, notamment la liberté de vivre et de travailler dans l'égalité de traitement au sein des États membres.

La directive relative aux droits des citoyens (directive 2004/38/EC) garantit le droit au regroupement familial avec un membre de la famille non-UE pour les citoyens européens ayant exercé leur liberté de circulation et résidant dans un État membre autre que le leur, ou qui retournent dans leur pays d'origine après avoir vécu dans un autre État membre avec son ou sa conjoint·e non-UE. **Ce cadre juridique permet aux familles binationales de rester ensemble selon des règles claires et relativement harmonisées.**

L'histoire de Christine et Amal illustre le potentiel de cette directive. Mais pour nombre de couples, ce scénario idéal reste inaccessible. **La réalité est bien plus complexe.**

Ils se rencontrent en voyage – Christine, citoyenne de l'UE, et Amal, ressortissant d'un pays tiers – et tombent amoureux autour de leur passion commune pour la cuisine. Pendant un temps, ils maintiennent une relation à distance. Puis Amal est acceptée dans un programme de master dans un pays de l'UE. Christine la rejoint – exerçant ainsi sa liberté de circulation – et trouve du travail sur place. Le fait de vivre ensemble confirme ce qu'ils savaient déjà : leur histoire s'inscrit dans la durée. Ils se marient. Lorsque les études d'Amal prennent fin, Christine reçoit une offre d'emploi dans son pays d'origine. Parce qu'ils ont exercé ensemble leur liberté de circulation, la directive permet à Amal de la rejoindre et d'obtenir une carte de résident.

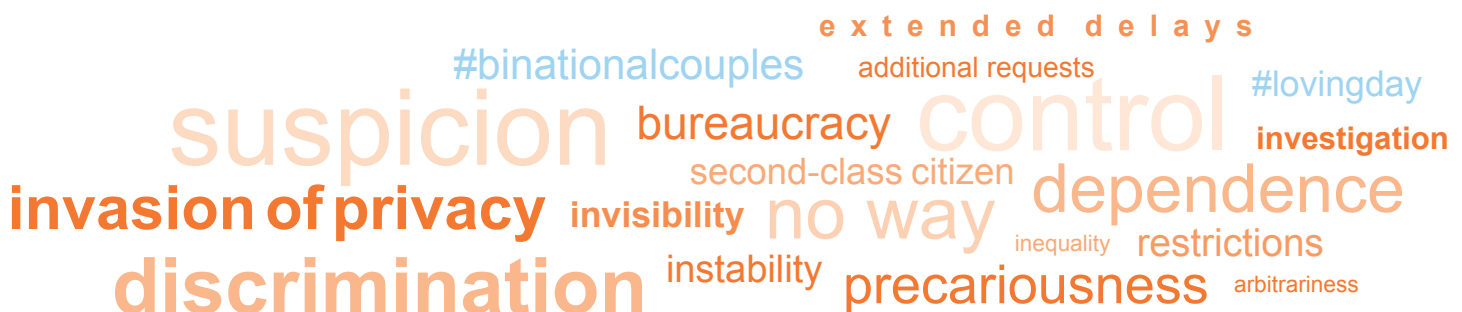
Pour les citoyen·nes européen·nes qui n'ont pas exercé leur droit à la libre circulation et vivent dans leur pays de nationalité, ce sont les lois nationales relatives au regroupement familial qui s'appliquent. Ces lois varient fortement d'un pays à l'autre et, dans de nombreux cas, sont nettement plus restrictives que la directive 2004/38/CE. Les partenaires non-UE doivent souvent réussir des tests linguistiques, tandis que leurs partenaires doivent justifier d'un revenu ou faire face à des procédures opaques qui entraînent de longues séparations, voire des refus d'entrée.

Ces lois nationales sont, dans bien des cas, incompatibles avec les principes consacrés par le droit européen et international. Des enfants sont séparés de l'un de leurs parents. Des couples restent éloignés pendant des années, empêchés de vivre ensemble sous le même toit. Certains parents se retrouvent seuls à assumer leur parentalité parce qu'ils ne peuvent atteindre les seuils de revenus exigés. Trop souvent encore, les demandes de visa sont retardées ou rejetées en raison de pratiques arbitraires ou discriminatoires, aggravant les préjudices subis. Cette disparité juridique crée un système injuste qui favorise celles et ceux qui peuvent utiliser la libre circulation – notamment les personnes disposant de sécurité financière, d'un accès à des programmes comme Erasmus ou à des réseaux universitaires – tout en pénalisant de manière disproportionnée les personnes à faibles revenus, ayant un niveau d'instruction plus limité, des charges de soin (souvent des femmes) ou un handicap. Cela revient à institutionnaliser une discrimination structurelle et à priver de nombreux citoyens européens de leur droit fondamental à la vie familiale.

Au fil de notre permanences avec les familles concernées, **nous relevons les problèmes récurrents et urgents suivants :**

- ➔ **Une surveillance disproportionnée** soumet les couples binationaux à des enquêtes intrusives qui retardent ou empêchent le regroupement familial.
- ➔ **Des procédures complexes et opaques** sont coûteuses, lentes, et souvent assorties d'exigences arbitraires.
- ➔ **Des pratiques discriminatoires et le racisme structurel** entraînent un traitement inégal fondé sur la nationalité, la race, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut socio-économique.
- ➔ **Les restrictions à l'emploi** génèrent du stress financier et une situation de dépendance pour les partenaires non-UE.
- ➔ **Des exigences de revenus excessives** pèsent sur les familles les moins diplômées ou quand un des partenaires ne peut pas travailler ou est en situation de handicap.
- ➔ **L'insécurité liée aux titres de séjour**, les renouvellements constants et les obstacles administratifs répétés créent de la précarité et excluent les familles de services publics, de soins de santé et de solutions de logement.
- ➔ **Les relations de dépendance** induites par le cadre juridique actuel renforcent des dynamiques de domination, notamment en cas de violence domestique.
- ➔ **Les séparations longues**, causées par des retards administratifs, provoquent des problèmes de santé mentale et fragilisent les familles.

Malgré ces obstacles, **les couples binationaux contribuent à nos sociétés, au même titre que toute autre famille aimante – avec soin, résilience et engagement.**



A word cloud featuring various terms in different colors and sizes, representing challenges and experiences of binational couples. The words include: suspicion, bureaucracy, control, investigation, invasion of privacy, invisibility, no way, inequality, restrictions, discrimination, instability, precariousness, arbitrariness, second-class citizen, dependence, extended delays, additional requests, #binationalcouples, and #lovingday.

Nous vous appelons donc à prendre des mesures concrètes pour protéger leurs droits.
Nous vous demandons de :

- ➔ **Améliorer la collecte et le suivi des données** sur les familles binationales en UE, y compris les partenariats et les couples LGBTQIA+, afin d'assurer leur visibilité :
 - ▶ en demandant la collecte systématique de données désagrégées dans les rapports d'Eurostat et de la FRA.
 - ▶ en incluant une section dédiée aux partenariats binationaux dans le prochain Rapport sur la citoyenneté de l'UE.
- ➔ **Reconnaître et remédier au traitement inégal des couples binationaux**, en particulier lorsque le citoyen de l'UE réside dans son propre État membre et n'a pas exercé son droit de libre circulation, en :
 - ▶ organisant des auditions dédiées au sein des commissions LIBE et DROI sur les familles binationales, avec la participation d'experts et de la société civile (comme par exemple notre réseau ENB).
 - ▶ lançant une enquête sur la mise en œuvre de la directive 2004/38/CE dans les États membres, dans le cadre du rapport annuel sur l'application du droit de l'UE, afin de repérer les pratiques nationales ayant pour effet une discrimination à rebours.
- ➔ **Garantir, protéger et étendre le droit à la vie familiale** pour tous les citoyens de l'UE ayant un partenaire non-UE, en pleine conformité avec les normes européennes et internationales en matière de droits humains :
 - ▶ en tenant les États membres responsables des violations indirectes de la CEDH et de la Charte lorsqu'ils ne traitent pas leurs propres citoyens conformément à la directive 2004/38/CE.
 - ▶ en exhortant la Commission à engager des procédures d'infraction contre les États membres dont les lois sur le regroupement familial restreignent de manière disproportionnée les familles binationales.
 - ▶ en encourageant les États membres à aligner leur législation nationale sur la directive 2004/38/CE en supprimant les obstacles préalables à l'arrivée, tels que les tests linguistiques, et en fixant des seuils de revenus proportionnés au coût de la vie.
- ➔ **Assurer un traitement égal et respectueux dans tous les États membres**, en élaborant des lignes directrices à l'échelle européenne pour des procédures transparentes qui protègent le droit au respect de la vie privée et éliminent les pratiques arbitraires, intrusives ou discriminatoires, telles que les contrôles « d'authenticité ».

L'UE doit défendre l'équité, la dignité et l'inclusion. Ce ne sont pas des idéaux abstraits : il s'agit de réalités vécues par des millions d'Européen·nes. Nous vous exhortons à agir avec détermination pour faire en sorte que le droit d'aimer et de vivre en famille ne soit pas un privilège, mais un droit accessible à toutes et tous.

À l'amour !

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'AS' or 'ASabel', written in a cursive, flowing style.

Anna Sabel

*directrice générale de l'IAF Verband binationaler
Familien und Partnerschaften, iaf e.V. (bureau fédéral, Germany)
au nom du réseau ENB*

Nos associations membres se sont réunies en 1990 pour former la Conférence européenne sur les relations binationales/biculturelles, devenue en 2016 le **Réseau européen pour les couples et les familles binationaux et biculturels (ENB)**. Nous travaillons dans les États membres où nous sommes représentés, ainsi qu'ensemble au niveau européen, pour défendre le droit universel et fondamental pour chacun·e d'aimer et de mener une vie familiale avec la personne de son choix, quelle que soit sa nationalité.

Nous rassemblons une large diversité d'expertises et d'activités, allant du soutien direct aux familles, au plaidoyer auprès des décideurs, en passant par la recherche et la sensibilisation du public. Nos associations membres, actives dans 10 pays, œuvrent dans ce domaine, chacune avec une expérience solide dans la promotion des droits des couples et familles binationales. Beaucoup de nos membres vivent eux-mêmes au sein de telles familles, ce qui confère à notre travail une perspective à la fois personnelle et pertinente.

Contact ENB :

sabel@verband-binationaler.de

Structures membres d'ENB :**Allemagne****IAF Verband binationaler Familien und Partnerschaften**

info@verband-binationaler.de
www.verband-binationaler.de

Autriche**EOG Ehe ohne Grenzen (Marriage without borders)**

office@ehe-ohne-grenzen.at
www.ehe-ohne-grenzen.at

Verein Fibel

fibel@verein-fibel.at
www.verein-fibel.at

Belgique**Amoureux, vos papiers !**

amoureuxvospapiers@gmail.com
www.amoureuxvospapiers.be

Danemark**Ægteskab uden Grænser**

info@aegteskabudengraenser.dk
www.aegteskabudengraenser.dk

France**Ardhis**

couples@ardhis.org
www.ardhis.org

Association de soutien aux Amoureux au ban public

amoureuxauban.contact@gmail.com
www.amoureuxaubanpublic.org

Italie**Aifcom**

info@aifcom.org
www.aifcom.org

Pays-Bas**Loving Day NL**

info@lovingday.nl
http://lovingday.nl

Suisse**IG-Binational**

info@ig-binational.ch
www.ig-binational.ch